

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXERCICE 2018**

RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur le Président expose aux membres présents que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'élèvera cette année à la somme de **548.400 €**, toutes sections confondues.

Il rappelle que, conformément à la loi d'orientation n° 1992/125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 7 novembre 2017 sur les dépenses et les recettes à intégrer à ce budget sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe),

Le Budget Primitif 2018 étant voté avant la fin de l'exercice, une décision modificative reprendra les résultats du Compte Administratif 2017, après son adoption.

1/ DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

→ La section de fonctionnement s'établira au titre de l'exercice 2018, à **506.000 €**.

Elle intègre l'ensemble des dispositions examinées lors du débat d'orientations budgétaires 2018.

A/ Dépenses

→ Les dépenses générales de fonctionnement s'établissent à **151.900 €**

→ La dépense la plus importante est constituée des charges de personnel pour **309.100 €**

→ Les autres charges de gestion courante (secours, subventions, frais de mission et créances en non valeur), s'élèvent à **7.600 €**

- Les charges exceptionnelles (remboursements divers), s'établissent à **1.000 €**
- Le montant des dotations aux amortissements s'élève cette année à **36.400 €**
- Aucune provision pour risques n'est prévue sur ce budget, puisque le CCAS ne comporte pas actuellement de risques potentiels (aucun contentieux).

B/ Recettes

- Les prestations liées au portage des repas sont provisionnées à hauteur de **75.000 €**.
- Les recettes diverses (remboursement sur rémunération, vente de produits finis, subvention du Conseil Départemental et divers produits de gestion courante), représentent une somme de **10.000 €**
- La subvention communale allouée au CCAS s'établit cette année à **420.000 €**. (Cette subvention comprend le remboursement de la sixième année d'amortissement de la subvention d'équipement de **200.000 €** versée au budget principal Commune).
- Les produits exceptionnels (dons, remboursements), s'établissent à **1.000 €**.

2/ DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit à la somme de **42.400 €** en dépenses et recettes d'investissement.

A/ Dépenses

La totalité de cette somme (**42.400 €**) est affectée à des dépenses d'investissement qui s'additionnent aux restes à réaliser de l'exercice 2017 d'environ **144.000 €** pour l'acquisition de divers matériels, le changement ponctuel d'appareils défectueux et en provision pour le renouvellement des véhicules lorsque ces derniers seront obsolètes.

B/ Recettes

Le montant des amortissements (**36.400 €**) et le fonds de compensation de la TVA (**6.000 €**), constituent les deux recettes d'investissement d'une valeur totale de **42.400 €**.

CONCLUSION :

Il est précisé que le Budget Primitif 2018 du CCAS est accompagné de l'ensemble des annexes prévues par la loi du 06 février 1992 et par le Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la mise en place de la nouvelle comptabilité M14.

Il vous est proposé :

1/ D'ADOPTER les propositions budgétaires de Monsieur le Président, y compris les pièces annexes,

2/ D'ARRETER le Budget Primitif 2018 du CCAS dont la balance s'établit comme suit :

- section de fonctionnement	506.000 €
- section d'investissement	<u>42.400 €</u>
	548.400 €

3/ DE PRECISER que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement par opération.